



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 202

OBJET : URBANISME – OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ESBLY.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 28/04/2026 Affichée en Mairie le 04/05/2026		N° DP 077 171 26 00032
Par :	Sébastien BELORGEY	Destination : Habitation - logement Surface de plancher créée : --
Demeurant :	11 rue Renoir 77450 ESBLY	
Pour :	Réfection de toiture avec des tuiles métalliques Gérard HERITAGE Coal Black	
Sur un terrain sis :	11 rue Renoir 77450 ESBLY K360	

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 05/02/2026,

VU l'arrêté municipal n° 2026-95 du 30/03/2026, donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS,

VU la demande de déclaration préalable présentée le 28/04/2026 par Sébastien BELORGEY,

VU l'objet de la demande pour une réfection de toiture avec des tuiles métalliques Gérard HERITAGE Coal Black, sur un terrain situé 11 rue Renoir à Esbly (77450), parcelle cadastrée K 360 d'une superficie de 511 m²,

CONSIDERANT l'article UB-8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) précisant que les toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception, et assurer la qualité de leur insertion paysagère. Les toitures à pentes doivent être en tuiles à pureau plat en terre cuite vieillie de couleur rouge ou brun et nuancée ou des tuiles petit moule (60 à 80 / m²), ou ardoise naturelle ou zinc.

CONSIDERANT que la demande prévoit des tuiles métalliques GERARD HERITAGE COAL BLACK, donc de couleur noir,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable 077 171 26 00032. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à Esbly, le 20/05/2026

**Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
Charles CAÏUS**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme). Le présent arrêté a été transmis au Préfet de Seine-et-Marne le : 21 MAI 2026

Affiché le : 21 MAI 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.